

Lycée des métiers, de l'hôtellerie et de la restauration Des Alpes provençales – 04200 SISTERON



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sisteron le, 21 décembre 2017

CONVENTION DE MINI-STAGE

La Provisure
V. AUCOMTE

La présente convention règle les rapports entre le lycée polyvalent régional Paul Arène
04200 SISTERON

La Provisure Adjointe
J. DIOT

Et l'établissement :

Le Directeur délégué
à la formation
professionnelle
et technologique
F. PERARD

Tel :

Représenté par M. ou Mme :

Secrétariat

Concernant le mini-stage effectué dans l'établissement : **Lycée Paul Arène
Sisteron**

Téléphone
04 92 61 02 99
Télécopie
04 92 61 47 10

Mél.
ce.0040023D
@ac-aix-marseille.fr

13 avenue du stade
B.P. 98
04203 SISTERON Cedex

Nom-Prénom de l'élève :

Date du mini-stage :

Classe :

ARTICLE 1 : Ce mini-stage s'adresse aux élèves de 3^{ème} ou de seconde générale (pour une réorientation). Il a pour objet de permettre au stagiaire de s'informer sur la classe proposée dans notre établissement et de favoriser une orientation active.

S'agissant d'un STAGE D'OBSERVATION, il est formellement interdit aux élèves de prendre part directement aux activités de cuisine et de service.

ARTICLE 2 : Le transport est à la charge de l'élève. Il doit être présent à 8 h15 dans le hall du lycée (se présenter avant à l'accueil).

ARTICLE 3 : Durant le stage, l'élève sera soumis au règlement intérieur du Lycée Paul Arène. En cas de faute ou de manquement à la discipline, il pourra être mis fin au stage après en avoir informé le principal de l'établissement d'origine.

Une tenue correcte est exigée.

ARTICLE 4 : Toute absence prévue du stagiaire sera communiquée par le Collège d'origine ou la famille au Lycée Paul Arène dans les meilleurs délais. De même, tout stagiaire prévu le jour dit absent, sera signalé par le Lycée Paul Arène au Collège d'origine.

ARTICLE 5 : **La convention de stage doit être obligatoirement rapportée, signée par le Collège et/ou les parents le jour du mini-stage.**

ARTICLE 6 : L'élève (stage hôtellerie) déjeunera à la cantine. **Le prix du repas est de 4.00 €.** Il devra le régler en chèque ou espèces (faire l'appoint), avant 8h15, à l'intendance à son arrivée.

ARTICLE 7 : En début du mini-stage, **l'élève fournira au secrétariat la fiche navette dûment remplie.** Ce document sera tamponné et signé. Il attestera et validera la présence du jeune afin de servir de justificatif.

ARTICLE 8 : Aucune sortie de l'élève n'est autorisée avant la fin du stage. Les parents accompagnateur doivent venir chercher leur(s) enfant(s) sur place.

ARTICLE 8 : Le Collège et les parents reconnaissent avoir pris connaissance des informations sur le déroulement et la procédure des mini-stages. L'Apposition des signatures vaut consentement express à toutes les clauses de cette convention.

Date : _____ 2018

Informations :

Stage hôtellerie : L'élève observe les ateliers de cuisine et/ou service. Le stage se termine aux alentours de 14 heures, après le service du restaurant d'application.

Les parents ou accompagnateurs déposent leur enfant à 8h00, puis les récupèrent à 12h pour les stages de gestion administration. Pour les stages hôtellerie de 8h à 14h.

Stage gestion administration : L'élève assiste à une demi-journée d'un élève de seconde bac professionnel gestion des entreprises et administration le mercredi ou le jeudi de 8h15 à 12h.

Important :

La famille doit préciser auprès de l'infirmierie les risques d'allergies de l'élève accueillis ou tout autre problème de santé.

SIGNATURES

L'établissement d'origine

L'établissement d'accueil

La famille